

Abrogation des mesures garantissant la salubrité publique dans le cadre de la prolifération de cyanobactéries sur le cours d'eau du Loiret y compris au bassin de Saint-Santin

Le Maire de la Ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-29,

Vu l'arrêté n° 2026/106/PM relatif aux mesures garantissant la salubrité publique dans le cadre de la prolifération de cyanobactéries sur le cours d'eau du Loiret y compris au bassin de Saint-Santin,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles sont moins favorables à la prolifération de cyanobactéries, du fait d'une baisse générale des températures et de l'ensoleillement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal susvisé limitant certaines activités est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et les services de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
Le 2 octobre 2026,

Le Maire



Damien BAUDRY.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.